

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté n° : Divers.2026.006

Objet : arrêté portant occupation de la voirie communale rue des Nouettes

Le Maire de la Commune de BOURG-DES-COMPTEES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise PEROTIN TP pour occuper la voirie communale rue des Nouettes afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PEROTIN TP est autorisée à occuper la voirie communale rue des Nouettes pour des travaux d'aménagement de la voirie à compter du 19 janvier 2026, et pour une durée de 31 jours calendaires.

Article 2 : Sur la période concernée, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation de la rue susmentionnée. Un itinéraire de déviation sera mis en place. Cet itinéraire empruntera la rue de la Combe Janic et la route départementale n°77 en zone agglomérée. Le libre passage des véhicules de secours et d'intervention, des riverains et de collecte des ordures ménagères devra être assuré.

Article 3 : Sur la période concernée, le stationnement sera également interdit sur l'ensemble de la rue des Nouettes.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers de la voirie communale concernée par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections de chaussées impactées. Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au démarrage des travaux.

Article 6 : La signalisation réglementaire et de déviation, ainsi que toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de l'entreprise PEROTIN TP.

Article 7 : L'entreprise PEROTIN TP sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter de salir les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise PEROTIN TP et publié sur le site internet de la commune. Ampliation du présent arrêté sera transmise au Chef du centre de secours et d'incendie de BOURG-DES-COMPTEES, au Chef de Brigade de la Gendarmerie de GUICHEN, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURG-DES-COMPTEES,
Le Maire Christian LEPRÊTRE

Le 16 janvier 2026

